

 <p>Centre de Gestion des Vosges <small>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</small></p>	<p align="center">CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES</p> <p align="center">59, rue Jean Jaurès 88 000 EPINAL Tél. : 03 29 35 63 10 Fax : 03 29 35 50 72</p>	<p align="center">CONVENTION</p> <p>réf. : CO#02/2023</p>
--	---	--

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PRESTATION EN CONSEIL EN ORGANISATION

PRESTATIONS DU SERVICE EN CONSEIL EN ORGANISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu les articles L452-40 et L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15

Considérant qu'avant sa signature, la présente convention de mise à disposition a été transmise aux fonctionnaires concernés et que les intéressés ont exprimé leur accord quant à la nature des activités et aux conditions d'emploi induites par leur mise à disposition.

La présente convention est passée entre le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges**, représenté par son Président, Michel BALLAND, agissant en cette qualité et conformément aux délibérations du conseil d'administration 30 juin 2023.

D'une part,

et

La **collectivité de**

Représentée par

Agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil du 08/09/2016

Désignée « la collectivité » dans la présente convention

D'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article L452-40 du Code général de la fonction Publique, le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention, à laquelle adhère la collectivité, définit les prestations du service Conseil en organisation du pôle Performance et Perspectives du Centre de gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DES PRESTATIONS

ETAPE 1. Analyse de la demande

L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique de la collectivité. Un premier contact, effectué, par tout moyen, permet d'étudier la demande de la collectivité et de proposer la prestation adaptée aux besoins identifiés.

ETAPE 2. Proposition d'une intervention adaptée aux besoins

Le porteur du projet élabore une proposition d'intervention visant à rappeler notamment le contexte, les objectifs et la démarche de cette intervention. Cette proposition comporte un planning prévisionnel et une estimation financière ainsi que l'identification de l'interlocuteur interne porteur du projet au sein de la collectivité.

Quatre prestations de mise à disposition au choix sont possibles en fonction du recueil du besoin :

PRESTATION 1 : Diagnostic Flash en Organisation :

Objectifs:

- Permettre à la collectivité de disposer d'une vision d'ensemble rapide de son organisation ;
- Opérer une liste exhaustive des outils structurants et de gestion RH;
- Elaborer des préconisations en liens avec les principaux constats et proposer un accompagnement ciblé.

Moyens utilisés :

- Entretiens individuels semi-directifs
- Liste exhaustive préétablie
- Analyse issue roue de Deming (planifier, faire, vérifier, agir)

Résultats attendus :

- Faire un état des lieux de l'existant : identifier rapidement les points forts et les actions de progrès ;
- Mobiliser les différents services du CDG
- Estimation du temps de la prestation : étalée sur 1 semaine

Tarif de la prestation : forfaitaire selon l'effectif de la collectivité

Effectif collectivité	Tarif pour la prestation Collectivités affiliées CDG88	Tarif pour la prestation Collectivités affiliées CDG88
De 1 à 10 agents	650 €	750€
De 11 à 20 agents	900 €	1000€
De 21 à 30 agents	1000 €	1100€
De 31 à 50 agents	1300 €	1400€
Plus de 50 agents	1400 €	1500€

PRESTATION 2 : Accompagnement en Organisation

Objectifs :

- Proposer un accompagnement à la mise en place d'une méthodologie de gestion de projet, ou pour mettre en œuvre des actions préconisées lors d'études organisationnelles.
- Répondre à un besoin d'accompagnement ponctuel : soutenir l'animation des équipes dans le changement, acquérir les savoirs et savoir-faire nécessaires à l'impulsion du changement organisationnel, donner du sens aux pratiques individuelles et collectives

Moyens utilisés : techniques d'animation de groupe

Résultats attendus :

Animations d'équipes de travail, élaboration de chartes (gouvernance, bien travailler ensemble), harmonisation des processus de travail, développement de la communication, ...

Estimation du temps de la prestation : à fixer en fonction du type d'accompagnement

Tarif de la prestation :

Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 57,75€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 68.25€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

PRESTATION 3 : Etude de l'Organisation

Objectifs :

- Réaliser une étude approfondie de l'organisation du travail, répondant à un besoin de la collectivité de s'interroger sur ses pratiques professionnelles : proposer une vision macroscopique de son organisation interne ;
- Identifier les points forts et les axes de progrès ;
- Initier l'accompagnement au changement.

Moyens utilisés :

Réalisation d'entretiens individuels semi-directifs et/ou collectifs, analyse transversale d'outils structurant et de gestion RH

Résultats attendus :

- Optimiser les modes de fonctionnement et développer les compétences en matière de RH et organisationnelle
- Apporter une aide à la décision en matière de stratégie organisationnelle, à l'optimisation des organisations, des systèmes d'information et des processus de travail ;
- Elaborer des propositions d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Estimation du temps de la prestation :

En fonction du nombre de personnes rencontrées/ d'outils étudiés (plusieurs mois)

Tarif de la prestation :

Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 57,75€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 68.25€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

PRESTATION 4 : Enquête Administrative

Fait l'objet d'une convention spécifique et dédiée : réf. : EA/01/2023

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le personnel mis à disposition reste affecté au siège du centre de gestion. Le Centre de gestion met à la disposition de la collectivité un et des conseillers en organisation. Sa mission s'exerce sous le contrôle du maire/président de la collectivité et du directeur du Centre de gestion. Le cas échéant, le personnel mis à disposition pourra se déplacer, avec les véhicules de service du centre de gestion. Les frais de déplacement feront l'objet d'un remboursement mensuel, sur présentation d'un bordereau de frais par le centre de gestion.

Lorsque l'intervention du ou des conseillers en organisation s'effectue dans la collectivité, celle-ci met à sa disposition les moyens matériels et les locaux équipés nécessaires à sa mission (internet, accès aux branchements...).

La collectivité doit assurer les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Si ces conditions ne sont pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention, le Centre de gestion se réserve la possibilité de reporter le début ou la poursuite de la mission.

Le travail du personnel mis à disposition est organisé dans les conditions prévues au centre de gestion (*durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité*). La situation administrative du personnel mis à disposition est gérée par le centre de gestion.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention du ou des conseillers en organisation font l'objet d'un courrier, courriel ou d'un appel par les collectivités. La réalisation des prestations suit un protocole d'intervention fourni par le CDG88.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Versement : Le centre de gestion versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

ARTICLE 6 : TARIFS

Le service Conseil en Organisation propose 4 prestations possibles en fonction de la demande de la collectivité :

Ces tarifs de prestations sont fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

Ces tarifs incluent la rémunération du personnel ainsi que les frais inhérents au service, déplacement non inclus.

Ces montants peuvent être modifiés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et notifié aux adhérents avant le 31 décembre de chaque année. Le nouveau montant est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Le coût horaire appliqué est celui de l'année civile au jour de réalisation des prestations.

Chaque étape de l'intervention prescrite pourra être ré-évaluée en fonction du temps réellement passé et faire l'objet d'un réajustement financier. Le Centre De Gestion informe sans délai la collectivité de ces ajustements financiers.

PRESTATION 1 : Diagnostic Flash en Organisation :

Tarif de la prestation : forfaitaire selon l'effectif de la collectivité

Effectif collectivité	Tarif pour la prestation Collectivités affiliées CDG88	Tarif pour la prestation Collectivités affiliées CDG88
De 1 à 10 agents	650 €	750€
De 11 à 20 agents	900 €	1000€
De 21 à 30 agents	1000 €	1100€
De 31 à 50 agents	1300 €	1400€
Plus de 50 agents	1400 €	1500€

PRESTATION 2 : Accompagnement en Organisation

- Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 57,75€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)
- Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 68.25€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

PRESTATION 3 : Etude de l'Organisation

- Pour les collectivités affiliées CDG88 → tarif horaire = 57,75€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)
- Pour les collectivités non-affiliées CDG88 → tarif horaire = 68.25€/heure/agent, accompagnement sur-mesure (devis)

PRESTATION 4 : Enquête Administrative

Fait l'objet d'une convention spécifique et dédiée : réf. : EA/01/2023

ARTICLE 7 : FACTURATION

La facturation à la collectivité fera l'objet, par le Centre de gestion, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au coût global de l'intervention.

La mise en paiement de la prestation interviendra à son issue, sauf mentions contraires précisées dans le devis estimatif.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la réalisation des prestations décrites à l'article 2 de la présente convention, selon les choix préalablement établis par la collectivité.

Elle prend effet à la date de signature des parties et se renouvelle tacitement annuellement au 1^{er} janvier.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige intervenant entre les deux parties pour l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nancy sis 5 place de la carrière à Nancy (54000).

Fait en deux exemplaires.

A Épinal,

Le __/__/20__

Pour le Centre de Gestion des Vosges

Le Président,

Michel BALLAND

A

Le __/__/20__

Pour la collectivité,